



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DE LA POLICE GÉNÉRALE
CABINET DU DIRECTEUR
4^{ème} BUREAU

ARRETE N° 20180156

LE PRÉFET DE POLICE

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté du n° 2016-01027 du 2 août 2016 relatif aux missions et à l'organisation de la direction opérationnelle des services techniques et logistiques ;

Vu la Charte d'Ethique de la vidéoprotection à Paris signée par le Préfet de Police et le Maire de Paris le 10 novembre 2009, applicable au dispositif autorisé par le présent arrêté ;

Vu le protocole d'accord relatif à la création d'un comité éthique de la vidéoprotection à Paris conclu entre le Préfet de Police et le Maire de Paris le 10 novembre 2009, applicable au dispositif autorisé par le présent arrêté ;

Vu la convention conclue le 24 février 2010 entre la Mairie de Paris, représentée par son Maire dûment habilité par délibération du Conseil de Paris en date du 26 novembre 2009, et l'Etat, représenté par le Préfet de Police, relative à l'occupation du domaine public par l'Etat (Préfecture de Police) et aux modalités de participation financière de la Ville de Paris dans le cadre du Plan de Vidéoprotection pour Paris ;

Vu la demande de Monsieur CARON, directeur opérationnel des services techniques et logistiques, reçue le 17 janvier 2018, faisant part de modifications d'un système de vidéoprotection installé sur la voie publique à Paris ;

Vu le récépissé préfectoral délivré le 8 février 2018 ;

Vu l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du 25 janvier 2018 ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Considérant les différents attentats intervenus depuis janvier 2015 et l'extrême gravité et l'importance des risques liés à la menace terroriste ;

Considérant la nécessité d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées à la gravité de la menace ;

Considérant que les risques particuliers d'atteinte à la sécurité des personnes et des biens et l'exposition particulière à un risque d'actes de terrorisme rendent nécessaire la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection renforcé par l'ajout de caméras sur la voie publique à Paris ;

ARRETE

Article 1^{er} – Le directeur opérationnel des services techniques et logistiques est autorisé à procéder, dans les conditions ci-dessous, à l'installation d'un système de vidéoprotection de voie publique comportant 77 caméras implantées dans les voies du 17^e arrondissement de Paris (75017) fixées en annexe 1 du présent arrêté, pour une durée de cinq ans.

Article 2 – Ce dispositif de vidéoprotection a pour finalités :

- Sécurité des personnes ;
- Secours aux personnes, défense contre l'incendie, prévention des risques naturels ou technologiques ;
- Prévention des atteintes aux biens ;
- Protection des bâtiments publics ;
- Régulation du trafic routier ;
- Prévention d'actes de terrorisme ;
- Prévention du trafic de stupéfiants ;
- Constatation des infractions aux règles de la circulation.

Article 3 – Les enregistrements d'images sont conservés durant 30 jours et sont détruits à l'issue de ce délai.

Article 4 – Le directeur opérationnel des services techniques et logistiques doit en particulier :

- Veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images ;
- Procéder à l'information du public sur le dispositif mis en place et sur son responsable, de manière claire et permanente ;
- Mettre en œuvre un droit d'accès aux enregistrements ;
- Tenir un registre faisant apparaître les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et celle de leur transmission éventuelle aux autorités judiciaires.

Le système ne doit pas permettre de visualiser les images de l'intérieur des immeubles d'habitation, ni celles de leurs entrées et les enregistrements ne peuvent être transmis à l'étranger.

Article 5 – I- Les fonctionnaires des services de police ou de gendarmerie nationales, ainsi que des douanes et des services d'incendie et de secours, dûment habilités et individuellement désignés à cet

effet par le directeur opérationnel des services techniques et logistiques, peuvent accéder, à tout moment, aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection dans le cadre de leurs missions.

II- Les agents de la ville de Paris, dûment habilités et individuellement désignés à cet effet par le directeur opérationnel des services techniques et logistiques, sur proposition du maire de Paris, peuvent accéder aux images de ce système de vidéoprotection issues des 56 caméras installées dans les voies du 17^e arrondissement de Paris (75017) visées en annexe 2 du présent arrêté, aux seules fins suivantes :

- Protection des bâtiments publics ;
- Régulation du trafic routier ;
- Constatation des infractions aux règles de la circulation.

Article 6 – Toute modification portant sur le système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation doit être déclarée au 4^{ème} Bureau de la Direction de la Police Générale, sis 36 rue des Morillons – 75015 PARIS.

Article 7 – La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée ou suspendue en cas d'utilisation non conforme du dispositif, sans préjudice des sanctions pénales applicables.

Article 8 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Article 9 – L'arrêté n° 20101103 VSR 75 du 18 décembre 2015 portant renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance dans le 17^e arrondissement de Paris est abrogé.

Article 10 – Le directeur de la police générale, le directeur de la police judiciaire et le directeur opérationnel des services techniques et logistiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le **19 FEV. 2018**


Le Préfet de Police
Michel DELFUECH - U1

ANNEXE 1

Liste des 77 caméras installées sur les voies publiques du 17^e arrondissement de Paris

Rue Cardinet, rue Lemercier
Avenue des Ternes, avenue Niel
89 boulevard Gouvion Saint-Cyr
Espace Champerret, rue Jean Ostreicher
Avenue de Clichy, rue Guy Moquet
Avenue de la porte d'Asnières, boulevard Berthier
Avenue de Saint-Ouen, rue Navier
Rue Pierre Rebière, voie d'accès boulevard Bessières
Rue Brunetière, rue de l'Abbe Rousselot
Rue Marie-Georges Picquart – Coté collège et crèche – Nouveau quartier
Batignolles – Rue André Suarez, rue du Bastion – Nouveau quartier
Batignolles – Boulevard Berthier, rue Mstislav Rostropovitch – Nouveau quartier
Batignolles – Rue Mstislav Rostropovitch Sud – Nouveau quartier
Batignolles – Rue Gilbert Cesbron Nord – Nouveau quartier
Batignolles – Rue Gilbert Cesbron Sud – Nouveau quartier
Batignolles – Rue Bernard Buffet, rue René Blum – Nouveau quartier
ZAC Pouchet – allée des Cerisiers – Nouveau quartier
ZAC Pouchet – place Pouchet – Nouveau quartier
Rue des Batignolles, rue des Dames
Rue de Prony, avenue de Wagram
Rue Galvani, rue Laugier
Avenue de Wagram, rue Rennequin
21 bis rue Jean Leclair
Rue Curnonsky, rue Raymond Pitet
Avenue de la Porte d'Asnières, boulevard de Reims
Place Paul Tortelier, rue Marguerite Long, rue Stéphane Grappelli
Avenue de Saint-Ouen, avenue de Clichy
Porte de Champerret, rue Jean Ostreicher

Boulevard de Courcelles, boulevard Malesherbes
Place du Maréchal Juin
Rue Boulay, rue de la Jonquière
80 boulevard Bessières
Rue de Courcelles, avenue Stéphane Mallarmé
Rue Davy, rue Legendre
Rue Descombes, boulevard Gouvion Saint-Cyr
Porte Maillot, côté Neuilly
Avenue de la Porte des Ternes, rue Gustave Charpentier
Place du Général Catroux
Porte Maillot
Avenue Carnot, rue de Tilsitt
Avenue de Clichy, passage Petit Cerf
Porte de Clichy
Place de Wagram, boulevard Malesherbes
Rue Maria Deraismes, rue Félix Pecaut
Place Paul Léautaud, boulevard Berthier
Rue de Saussure, boulevard Pereire
Rue de Lévis, rue des Dames
155 rue de Saussure
Avenue de Villiers, rue Legendre
Boulevard Berthier, rue Albert Roussel
Rue de la Jonquière, villa Sainte Croix
Avenue de Clichy, rue Brochant
Passage Saint-Ange, rue Jean Leclair
Porte Maillot, avenue de la Grande Armée
Place de la porte Maillot, boulevard Pershing
Rue André Brechet, rue Louis Loucheur
Place de Clichy
Place Saint-Ferdinand, rue Brunel
Avenue de la Porte de Clichy, boulevard Bessières

Avenue de la Porte Pouchet, boulevard Bessières
Rue Emile Borel, place Arnault Tzanck
Rue de Rome, rue Cardinet
Rue Biot, place Clichy
Avenue de la Grande Armée, rue d'Argentine
Avenue de la Porte de Saint Ouen, boulevard Ney
Boulevard Malesherbes, rue Viète
Place du Général Koenig
Rue Galvani, avenue Gouvion Saint-Cyr
Porte de Clichy (derrière le périphérique)
Boulevard de Douaumont, avenue de la Porte de Clichy
Rue du Bastion (centre)
Batignolles – Parvis Palais de Justice
Batignolles – Rue André Suarez, Bd Berthier
Batignolles – Rue du Bastion (angle ouest)
Batignolles – Rue Mstislav Rostropovitch Nord
Batignolles – Rue Bernard Buffet (groupe scolaire)
Batignolles – Voie Nord-Sud, rue Cardinet

ANNEXE 2

Liste des 56 caméras installées sur les voies publiques du 17^e arrondissement dont les images sont accessibles aux agents de la ville de Paris

Avenue de Saint-Ouen, rue Navier
Rue Pierre Rebière, voie d'accès boulevard Bessières
Rue Brunetière, rue de l'Abbe Rousselot
Rue Marie-Georges Picquart – Côté collège et crèche
Batignolles – Rue André Suarez, rue du Bastion
Batignolles – Boulevard Berthier, rue Mstislav Rostropovitch
Batignolles – Rue Mstislav Rostropovitch Sud
Batignolles – Rue Gilbert Cesbron Nord
Batignolles – Rue Gilbert Cesbron Sud
Batignolles – Rue Bernard Buffet, rue René Blum
ZAC Pouchet – allée des Cerisiers créée le long du stade Max Roussié
ZAC Pouchet – place Pouchet
Rue des Batignolles, rue des Dames
Rue de Prony, avenue de Wagram
Rue Galvani, rue Laugier
Avenue de Wagram, rue Rennequin
Rue Cardinet, rue Lemercier
Avenue de Saint-Ouen, avenue de Clichy
Place du Maréchal Juin
Place du Général Catroux
Porte Maillot
Place de Wagram, boulevard Malesherbes
Rue André Brechet, rue Louis Loucheur
Place de Clichy
Rue Emile Borel, place Arnault Tzanck
Avenue de la Grande Armée, rue d'Argentine
Avenue des Ternes, avenue Niel
Avenue de Clichy, rue Guy Moquet
Avenue de la Porte d'Asnières, boulevard Berthier

21 bis rue Jean Leclair
Rue Curnonsky, rue Raymond Pitet
Avenue de la Porte d'Asnières, boulevard de Reims
Place Paul Tortelier, rue Marguerite Long, rue Stéphane Grappelli
Boulevard de Courcelles, boulevard Malesherbes
Rue Boulay, rue de la Jonquière
80 boulevard Bessières
Rue de Courcelles, avenue Stéphane Mallarmé
Rue Davy, rue Legendre
Rue Descombes, boulevard Gouvion Saint-Cyr
Avenue de la Porte des Ternes, rue Gustave Charpentier
Avenue de Clichy, passage Petit Cerf
Rue Maria Deraismes, rue Félix Pecaut
Rue de Saussure, boulevard Pereire
155 rue de Saussure
Avenue de Villiers, rue Legendre
Boulevard Berthier, rue Albert Roussel
Rue de la Jonquière, villa Sainte-Croix
Avenue de Clichy, rue Brochant
Passage Saint-Ange, rue Jean Leclair
Porte Maillot, avenue de la Grande Armée
Place Saint-Ferdinand, rue Brunel
Avenue de la Porte de Clichy, boulevard Bessières
Rue de Rome, rue Cardinet
Rue Biot, place Clichy
Avenue de la Porte de Saint-Ouen, boulevard Ney
Place du Général Koenig